REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2017-01-27-R-0042

commune(s) : Lyon 8°

objet : **Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2017 - Fondation Richard - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2016-12-13-R-0896 du 13 décembre 2016**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées

n° provisoire 6437

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1543 du 10 novembre 2016 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-12-13-R-0896 du 13 décembre 2016 fixant les tarifs journaliers et la dotation globale de financement pour 2017 de la fondation Richard ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole et la fondation Richard le 5 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de la fondation Richard, gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2017 ;

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans l'arrêté n° 2016-12-13-R-0896 du 13 décembre 2016 dans la répartition de la dotation globale fixée pour le service d'accompagnement à la vie sociale de la fondation Richard ;

arrête

Article 1er - L'article 1er de l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-12-13-R-0896 du 13 décembre 2016 reste en vigueur pour la fixation, pour l'exercice budgétaire 2017, des recettes et des dépenses prévisionnelles des établissements gérés par la fondation Richard située 104, rue Laënnec à Lyon 8°.

Article 2 - L'article 4 de l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-12-13-R-0896 du 13 décembre 2016 est modifié de la manière suivante :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement à la vie sociale de la fondation Richard est de 293 411 € soit un tarif journalier de 22,97 €.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2017. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Département du Rhône au 31 octobre 2016 :

Financeurs	Quote-part annuelle du financement (en %)	Quote-part annuelle du financement (en €)
Département du Rhône	2,86	8 392
Métropole	97,14	285 019
Total	100	293 411

Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-12-13-R-0896 du 13 décembre 2016 restent inchangées.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public -Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 janvier 2017

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Claire Le Franc

Affiché le : 27 janvier 2017

Reçu au contrôle de légalité le : 27 janvier 2017.